

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

031 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu la demande de la Direction Réduction et Valorisation des Déchets de la Communauté Urbaine de Dunkerque, BP 5530, 59386 DUNKERQUE Cedex, souhaitant, pendant la durée des travaux Rue Principale par l'entreprise Ramery, emprunter la route des Moères avec les véhicules de collecte de plus de 3.5 T, soit de ce jour au 01 septembre 2023,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

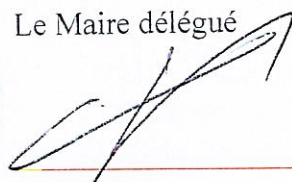
Article 1^{er} : Les véhicules de collecte de la Direction Réduction et Valorisation des Déchets de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont autorisés à emprunter la route des Moères avec des véhicules de plus de 3.5 T de ce jour au 01 septembre 2023.

Article 2 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque, la Direction Réduction et Valorisation des Déchets de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjoint aux travaux.

Fait à COUDEKERQUE-Village, le 04/08/2023



Le Maire délégué


Christophe DEMEY